



ForêtSuisse

Association des propriétaires forestiers

Valorisation des arbres-habitats

Aide-mémoire pour les propriétaires forestiers

Octobre 2016

Arbres-habitats

Les arbres-habitats suscitent beaucoup de sympathie et sont très souvent évoqués dans le contexte de la protection de la nature, tant au niveau local qu'à grande échelle dans le cadre de la mise en réseau écologique. Il en va de même des arbres géants ou très âgés («Mathusalem»), fort appréciés du grand public qui les découvre depuis quelques années.

Malheureusement, ce spécialiste de la biodiversité ne s'est pas encore imposé partout comme un acteur de l'économie forestière, bien qu'il en ait le potentiel. En raison de l'importance culturelle et sociale et de la grande valeur écologique de ces arbres «spéciaux», le secteur forestier peut aussi retirer des avantages économiques de leur soutien ciblé. Tout en y gagnant en termes de promotion de l'image, de protection de l'environnement, de durabilité et de proximité de la nature!

DOSSIER ONLINE

Des informations intéressantes, des liens et des documents supplémentaires (modèles, exemples, etc.) sont également disponibles sur le site internet de l'association (www.foretsuisse.ch). Jetez-y un coup d'œil!

Table des matières

1 Arbres-habitats	4
1.1 L'arbre en tant qu'habitat	4
1.2 Signes distinctifs/critères	4
2 La situation en Suisse	5
3 Commercialisation et communication	5
3.1 Canaux de communication	5
3.2 Arguments de vente	6
3.3 Arguments opposés et réponses	6
4 Partenaires importants	7
5 Partenaires financiers	8
5.1 Arbres remarquables: fonds privés	8
5.2 Arbres-habitats: fonds publics	9
6 Financement	9
6.1 Indemnisation d'arbres-habitats	9
6.2 Financement d'arbres remarquables	10
6.3 Financement multiple	10
6.4 Règlementation contractuelle	10
6.5 Moment de l'indemnisation	10
6.6 Principe de calcul	10
7 Contrat	11
8 Responsabilité	11
9 Sélection et gestion des arbres-habitats	11
9.1 Sélection	11
9.2 Relevé	12
9.3 Cartographie	12
9.4 Marquage	12
9.5 Elevage et entretien	12
9.6 Contrôles	12
9.7 Mesures de sécurité	13
9.8 Mesures spéciales au niveau de la gestion des forêts	13
9.9 Formation du personnel forestier	13
10 Perspectives	14
10.1 La durabilité des arbres-habitats	14
10.2 Commercialisation des arbres remarquables	14
11 Bibliographie et sources	14

Editorial

Certains s'interrogeront sur l'utilité et la nécessité de publier un guide sur les arbres-habitats. Depuis des décennies, les propriétaires forestiers suisses exploitent la forêt selon les règles de la sylviculture proche de la nature. Pour beaucoup, la production de bois en tant que ressource écologique est et restera le premier objectif de l'exploitation forestière et en constitue généralement la principale source de revenu. Cependant, en cette période économique difficile, de nombreux propriétaires forestiers se voient contraints de trouver des sources de revenu complémentaires ou alternatives à la production de bois.

En même temps, l'évolution vers une société écologiquement responsable offre de nouvelles opportunités que nous devrions saisir. Ainsi, dans notre paysage exploité de façon intensive, des prestations forestières comme la protection de la nature sont appelées à prendre une importance croissante pour beaucoup de personnes intéressées par la forêt. Dans le cadre de la promotion de la biodiversité, la Confédération et les cantons vont mener une «enquête» sur les arbres-habitats et conclure des contrats pour assurer leur sauvegarde et indemniser les propriétaires.

En tant que propriétaires forestiers, nous devrions veiller à ce que ces arbres, qui jouissent d'une très bonne image auprès de larges cercles de la population, soient intégrés de manière optimale dans la gestion des forêts. Saisissons cette occasion pour mettre en valeur certains exemplaires et attirer ainsi la sympathie envers notre sylviculture durable. Cela toujours sur une base volontaire bien sûr, que ce soit dans le cadre de la protection contractuelle de la nature ou sous une autre forme. Car en fin de compte, la décision de délimiter un biotope appartient toujours au propriétaire forestier!

Ce guide est un outil destiné aux propriétaires forestiers et aux exploitants. Il vise à montrer les possibilités et les limites des arbres-habitats, notamment en matière de financement et de réglementations contractuelles. Son but est de donner des idées et encourager les personnes intéressées à se lancer sur de nouvelles voies. Des voies qui contribuent et contribueront à l'avenir à gérer notre forêt de façon durable tant au niveau économique, qu'écologique et social.

Max Binder, président
Markus Brunner, directeur

Quel sujet m'intéresse?

Déterminez à l'aide des questions suivantes les chapitres qui vous intéressent plus particulièrement.

Savez-vous ce qu'est un arbre-habitat?
→ S. 4

Connaissez-vous les caractéristiques des arbres-habitats?
→ S. 4

Connaissez-vous des canaux de communication pour effectuer un marketing des arbres-habitats?
→ S. 5

Cherchez-vous des arguments en faveur des arbres-habitats (p. ex. en tant que membre du conseil communal)? Quelques réponses à des objections pourraient-elles vous être utiles?
→ S. 6

Savez-vous à qui vous adresser en cas de questions à propos des arbres-habitats?
→ S. 7

Connaissez-vous les principaux acteurs concernés par les arbres-habitats?
→ S. 7

Connaissez-vous la différence entre les accords sur les arbres-habitats conclus avec le canton et ceux passés avec un bailleur de fonds privé?
→ S. 8

Connaissez-vous des modèles d'indemnisation pour la valorisation des arbres-habitats?
→ S. 9

Connaissez-vous les principaux éléments d'un contrat sur les arbres-habitats?
→ S. 11

Devez-vous vous occuper des aspects pratiques de la valorisation des arbres-habitats?
→ S. 11

Cherchez-vous des informations au sujet de la sélection des arbres-habitats?
→ S. 11

1 Arbres-habitats

Il n'existe pas de définition générale claire pour désigner de façon pertinente les exemplaires d'arbres spéciaux. Parmi les spécialistes aussi, les opinions divergent. On trouvera ci-après un choix de termes couramment employés.

Arbre-habitat / arbre biotope

Les termes d'«arbres-habitats» et d'«arbres biotopes» sont les plus couramment utilisés à l'heure actuelle, y compris par les spécialistes. Ces arbres se distinguent par leur grande valeur écologique. Ils sont en général âgés, mais ce n'est pas une condition. Les arbres-habitats offrent un milieu de vie spécial et souvent rare à de nombreux organismes vivants, et jouent un rôle important dans la mise en réseau écologique à l'intérieur et à l'extérieur de la forêt.

Arbres très âgés (patriarches, Mathusalem)

La principale caractéristique de cette catégorie est l'âge. On y trouve des exemplaires exceptionnellement âgés de l'essence considérée. Ce sont presque toujours aussi des arbres-habitats. Ils revêtent souvent une grande importance culturelle, parfois mystique, surtout lorsqu'il s'agit d'arbres solitaires dans un paysage ouvert.

Arbres remarquables

Ils se distinguent par leurs formes de croissance particulières. Souvent, ce sont aussi des arbres-habitats, même lorsqu'ils sont jeunes, mais au plus tard en vieillissant.

Arbres géants

Comme leur nom l'indique, il s'agit d'arbres de grandes dimensions. Hauteur surprenante, couronne d'une largeur exceptionnelle, diamètre gigantesque, branches inhabituellement nombreuses, ou encore racines aux formes étranges figurent parmi leurs signes distinctifs.

D'une manière générale, les arbres traités ici sont à distinguer du bois mort. Les arbres-habitats, les arbres patriarches, remarquables et géants peuvent comporter des parties dépériées, mais ils restent capables de remplir toutes leurs fonctions vitales.

1.1 L'arbre en tant qu'habitat

Tous les arbres abritent d'autres plantes et des animaux. Mais les individus âgés comportent en général des structures qui créent des habitats supplémentaires. Beaucoup d'espèces, souvent rares, en dépendent. De nombreux insectes, oiseaux, lichens, mousses, petits mammifères ou encore champignons sont associés au vieux bois, en partie mort, qui leur sert d'habitat ou de source de nourriture.

1.2 Signes distinctifs/critères

Les arbres-habitats se distinguent notamment par les caractéristiques ou structures suivantes (liste non exhaustive):

- > Couronne de grande dimension
- > Bois mort dans la couronne
- > Branches brisées
- > Fourches, troncs multiples
- > Tronc creux
- > Cavités provoquées par la pourriture
- > Cavités existantes ou en cours de formation
- > Réceptacle d'eau naturel (dendrotelme)
- > Blessures du tronc
- > Pertes d'écorce
- > Suintement de sève
- > Fentes et fissures
- > Fructifications de champignons (sporophores)
- > Tapis de lichen et de mousse, tapis de lierre, gui, épiphytes
- > Rejets de souche
- > Nids
- > Forme étrange
- > «Aspect âgé»
- > Grande valeur esthétique

REMARQUE

Ce document se réfère à des arbres particuliers se trouvant dans une aire forestière.

Pour des raisons de compréhension, une différenciation purement formelle doit être entreprise. On distingue les catégories suivantes:

«Arbres-habitats»

Ce terme désigne des arbres individuels répartis sur un territoire (éléments de mise en réseau) qui remplissent les critères fixés par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et/ou par les cantons et donnent droit à des contributions / des aides correspondantes.

«Arbres remarquables»

Ce terme désigne des arbres remarquables, exceptionnels qui présentent un potentiel de valorisation en raison de leurs caractéristiques particulières. Ils ne remplissent pas forcément les exigences des «arbres-habitats» et ne sont pas soutenus financièrement par la Confédération ou les cantons.

Pour des raisons de simplification, quand une distinction n'est pas nécessaire, c'est le terme d'arbres-habitats qui est utilisé.

2 La situation en Suisse

Arbres-habitats

La notion d'arbres-habitats ou arbres biotopes est relativement récente. Les réserves forestières naturelles et spéciales se sont bien établies, et des îlots de sénescence sont à présent aménagés dans divers cantons. La conservation ciblée d'arbres présentant un intérêt particulier n'est pas encore pratiquée dans tous les cantons. Mais certains, comme Berne, Thurgovie, Zoug et Vaud, appliquent déjà des modèles et des barèmes d'indemnisation. Depuis peu, les arbres-habitats sont soutenus par la Confédération sur la base de la convention-programme dans le domaine de la biodiversité, ce qui aidera les cantons à entreprendre les démarches nécessaires pour les protéger.

Arbres remarquables

Divers propriétaires forestiers de même que des particuliers et des organisations se sont également intéressés à cette thématique. Ils ont trouvé différentes solutions pour conserver et mettre en valeur des arbres âgés, particuliers, mystiques ou rares (arbres remarquables). Par exemple, dans la Surselva (GR) et dans l'Oberland zurichois, il est possible de parrainer des arbres.



On trouve en de nombreux endroits des arbres-habitats qui peuvent être mis en valeur. C'est aux propriétaires forestiers de faire preuve d'initiative.

Des organisations environnementales comme le WWF ou BirdLife Suisse ont déjà mené des actions dans ce domaine et sont parvenues ainsi à mettre sous protection divers exemplaires contre une indemnisation.

Dans l'ensemble, les projets organisés jusqu'ici représentent un large éventail de bonnes idées, de produits et de stratégies de commercialisation. Mais ils restent malheureusement des exemples isolés.

3 Commercialisation et communication

3.1 Canaux de communication

Le choix des canaux de communication dépend dans une large mesure du type de projet et de son étendue, du public visé, des moyens financiers et des préférences des responsables du projet.

Les solutions disponibles sont très variées:

- > Contact personnel
- > Site Internet
- > Brochures
- > Articles de presse
- > Information sur place (en forêt)
- > Médias sociaux

RECOMMANDATIONS DE FORÊTSUISSE

- > **Tenir compte des coûts et des frais de maintenance du support de communication**
- > **Tenir compte des exigences liées au support de communication**
 - > Objectifs de la communication
 - > Contenu, teneur des informations et éléments de présentation
 - > Flexibilité de la communication (p. ex. actualité)
 - > Groupes cibles
- > **Le contact personnel est efficace mais prend beaucoup de temps, n'y recourir que de manière ciblée**
- > **Toujours utiliser des photographies marquantes et de bonne qualité**

3.2 Arguments de vente

Pour convaincre les propriétaires forestiers, les sponsors, les communes ou d'autres acteurs de l'utilité des arbres-habitats, les arguments ne manquent pas. Voici un choix de raisons qui plaident en faveur de la mise en valeur d'arbres spéciaux.

Une base pour les biotopes

Les arbres-habitats offrent un biotope à de nombreuses espèces (rares), qui sont elles-mêmes importantes pour d'autres espèces. Ils jouent un rôle essentiel dans la préservation de l'écosystème forestier, favorisent la mobilité des espèces (biotopes-relais) et la mise en réseau des biotopes.

Sources de bois mort

Les arbres-habitats deviendront un jour du bois mort, puis en décomposition. Ils remplissent donc une fonction importante par rapport aux futures phases et classes d'âge de la forêt et fourniront aussi un lit de semence bienvenu, en particulier dans les régions de montagne.

Éléments structurels

Les arbres-habitats sont des éléments de la structuration naturelle et de la sylviculture proche de la nature. Ils contribuent en outre à stabiliser à long terme la structure de la forêt.

Qualité du sol

Les arbres-habitats favorisent un enracinement dans toutes les couches pédologiques et l'apparition d'espaces vides dans le sol quand des racines meurent. Ils entraînent ainsi à la formation de structures diversifiées dans le sol.

Arbres-mères

Les arbres-habitats sont de précieux semenciers et un réservoir de ressources génétiques (d'origine ancienne).

Porteurs d'une histoire

Les arbres-habitats sont les témoins de pratiques sylvicoles des temps anciens et revêtent souvent une grande valeur culturelle ou mystique. Ils sont des éléments importants du paysage et présentent en général un grand intérêt esthétique.

Services forestiers autres que le bois

Les arbres-habitats offrent une possibilité de commercialiser des produits ou des services forestiers autres que le bois. Ils participent à la multifonctionnalité de la forêt.

Sensibilisation du grand public

Les arbres-habitats peuvent être un point de départ pour des excursions et des activités de relations publiques. Ils jouent souvent un rôle de phares, suscitent la sympathie de la population et offrent une possibilité de sensibilisation à diverses questions en lien avec la forêt.



L'utilité et la valeur des arbres-habitats se manifestent dans différents domaines. Les propriétaires forestiers ont aussi le droit d'en retirer des avantages financiers!

3.3 Arguments opposés et réponses

Sensibilité aux dégâts

Les arbres âgés et affaiblis sont plus sensibles à des événements tels que bris de neige, volis, etc. Mais il ne s'agit de dégâts que d'un point de vue économique. Pour l'arbre-habitat sélectionné, ce critère n'est pas valable, car sa principale fonction est écologique. Les dégâts occasionnés aux arbres voisins sont en général minimes.

Gaspillage de bois [perte d'un matériau de construction et d'un combustible durables]

Le volume des arbres-habitats conservés sur pied est minime comparé au volume de bois total.

Un petit calcul:

nombre d'arbres d'avenir par ha:

minimum env. 80 (chêne)

maximum env. 250 (épicéa)

Pour 2 arbres-habitats / ha → 0,1–2,5%

sans compter le peuplement accessoire!

La forêt se développe aussi sans arbres-habitats

C'est vrai, mais elle a besoin d'arbres-habitats pour pouvoir servir de biotope à une faune et une flore diversifiées
→ multifonctionnalité.

Coûts et tâches supplémentaires dans la gestion des forêts

C'est juste, notamment en raison de tâches supplémentaires comme l'évaluation des arbres. Il est toutefois possible de réduire certains frais en intégrant ces tâches dans les processus ordinaires. Les surcoûts occasionnés doivent être facturés au partenaire financier.

Sécurité des coupes de bois / des ouvriers forestiers

Une bonne formation du personnel spécialisé permet de réduire le danger et d'améliorer la qualification et le niveau de formation des ouvriers forestiers, qui en profitent aussi dans leur travail quotidien. Les charges supplémentaires qui en résultent doivent en outre être indemnisées en conséquence par l'acheteur de la prestation.

Sécurité des visiteurs de la forêt

Des contrôles réguliers et documentés permettent de limiter aussi bien le risque d'accident effectif que la responsabilité. Le risque peut en outre être diminué par le choix de l'emplacement des arbres (pas directement au bord de chemins et de layons de débardage). Les frais liés aux visites de contrôle sont une prestation à facturer au partenaire financier.

Responsabilité

Cf. chapitre responsabilité.

Diminution de l'effet protecteur en cas de danger naturel

C'est aux spécialistes de la forêt d'évaluer si un arbre-habitat présente une menace pour l'effet protecteur. La situation peut changer au cours du temps. En principe, il faut prévoir une plus grande marge de manœuvre (conditions contractuelles) pour les arbres situés dans une forêt protectrice.

Obstruction du lit d'une rivière

Il est rare que des arbres entiers soient transportés par de petits cours d'eau. En général, c'est le vieillissement de l'ensemble d'un peuplement qui pose le plus de problèmes. En outre, des arbres sains à proximité de cours d'eau peuvent aussi être emportés par les flots. A titre préventif, on peut renoncer à conserver des arbres-habitats dans la zone riveraine d'un cours d'eau.

Danger d'incendie

Ce problème concerne plutôt le bois mort et surtout le bois à terre. Les arbres-habitats isolés n'ont pas d'influence notable ni sur le départ ni sur la propagation d'un incendie.

4 Partenaires importants

Pour la valorisation des arbres-biotopes, il peut se révéler très utile de collaborer avec différents partenaires à tous les niveaux.

Garde forestier

Il est toujours utile de s'adresser au garde forestier. C'est le premier interlocuteur du propriétaire de forêt. Il connaît le contexte cantonal, peut fournir des aides pratiques et sait ce qui se passe dans les forêts environnantes. Il est en relation avec les communes et peut si nécessaire créer des contacts avec d'autres propriétaires forestiers.

Associations de propriétaires forestiers

Les contacts avec des associations régionales ou cantonales de propriétaires forestiers peuvent se révéler extrêmement utiles. Ces organisations aident les propriétaires à défendre leurs intérêts et attirent leur attention sur des points importants à prendre en considération lors de la sélection des arbres-habitats.

Canton

Pour les projets d'une certaine envergure, il est souvent recommandé de prendre contact avec les responsables au niveau cantonal. Ils sont parfaitement informés des directives et stratégies cantonales ainsi que des possibilités d'indemnisation des propriétaires forestiers lors d'une mise sous protection d'arbres-habitats.

Commune

Il ne faut pas oublier non plus d'associer la commune. Bien qu'en général elle ne soit pas directement concernée, elle peut se révéler un important partenaire pour la commercialisation et la promotion du projet.

Propriétaires forestiers

Selon les besoins (grandeur, type et portée du projet), d'autres propriétaires forestiers devront aussi être contactés afin d'élargir «l'offre» en arbres. Par ailleurs, un projet d'une certaine envergure est généralement plus facile à commercialiser et les frais administratifs par arbre et propriétaire forestier diminuent si les arbres sont plus nombreux.

Organisations de protection de la nature

Suivant l'objectif du projet, une collaboration avec des organisations régionales ou cantonales de protection de la nature peut se révéler judicieuse. Une campagne commune offre la possibilité de sensibiliser aussi bien les représentants du WWF, de Birdlife, de Pronatura, etc. que le grand public aux services fournis par la forêt (y compris dans le domaine de la protection de la nature, de la biodiversité, des habitats, ...). Cela aide à mieux faire comprendre les prestations d'indemnisation, et la recherche de sponsors est ainsi facilitée.



Les arbres-habitats ont aussi leur raison d'être dans les forêts de production, à condition que les coûts supplémentaires et le manque à gagner soient indemnisés.

Autres partenaires

Il peut aussi être très utile de contacter des responsables de projets existants. La plupart des actions menées dans ce domaine se déroulent au niveau régional et se font rarement concurrence. Les conseils de collègues ou d'acteurs partageant les mêmes intérêts peuvent faciliter le lancement d'un projet. Ce type d'échange d'expérience peut aussi se révéler très précieux à long terme.

PETITE CHECK-LIST «ACTEURS»

- > Garde-forestier contacté
- > Informations recueillies auprès de l'association de propriétaires forestiers
- > Informations recueillies auprès du canton
- > Commune informée
- > Autres propriétaire éventuellement associés
- > Apprécier si la collaboration avec des organisations de protection de la nature est justifiée
- > Conseils recueillis auprès des responsables de projets existants

5 Partenaires financiers

Il existe de nombreux systèmes de financement des prestations forestières. La protection et la promotion d'arbres spéciaux ont un prix et donnent en principe droit à des indemnités. Mais c'est au propriétaire forestier de trouver des «acheteurs» appropriés.

QUELQUES CONSEILS POUR LA RECHERCHE DE PARTENAIRES FINANCIERS

- > Parler le même langage que le partenaire potentiel
- > Connaître les objectifs et les besoins des partenaires financiers et en tenir compte
- > Principe de la prestation et contreprestation
- > Recherche sélective de partenaires financiers (image, représentation des intérêts, ...)

5.1 Arbres remarquables: fonds privés

Le marché privé est très flexible et laisse une grande marge de manœuvre. Il est régi par la loi de l'offre et de la demande. Toutes les conditions contractuelles, comme le montant de l'indemnité ou la durée de protection, peuvent être librement négociées. Le contrat est généralement préparé par le vendeur, ce qui offre au propriétaire forestier des conditions optimales pour préserver au mieux et le plus judicieusement possible ses intérêts.

Ce faisant, il ne faut pas oublier que les charges, la responsabilité, etc. du propriétaire forestier sont des questions qui n'intéressent pas les bailleurs de fonds privés. Ceux-ci veulent surtout faire quelque chose de bien, posséder un arbre ou vivre un événement avec leur arbre.

La «prestation arbre-habitat» (y compris sa valeur affective) devrait être proposée et vendue en fonction de ces attentes.

Particuliers

S'engager à titre privé en faveur de l'environnement (p. ex. par l'achat de produits biologiques) et soutenir des projets dans ce domaine – y compris financièrement – sont des tendances actuelles. Cette sensibilité aux aspects de la durabilité peut être mise à profit pour des projets en forêt. A cela s'ajoute un profond attachement éprouvé pour la forêt et pour les arbres.

C'est ainsi que des actions comme le parrainage d'arbres, les forêts du souvenir ou le sponsoring écologique ont déjà pu s'implanter dans certains endroits. Leur succès s'appuie notamment sur un suivi personnel, une approche très individualisée et la création d'un lien direct et singulier avec «l'objet à vendre».

Entreprises

Politique verte, engagement social et écologique et durabilité sont des arguments affichés par beaucoup d'entreprises aujourd'hui. Pour le propriétaire forestier, c'est une possibilité de trouver d'importants sponsors financièrement solides pour soutenir des projets dans le domaine des prestations écologiques de la forêt. Il est important de tenir compte des règles internes de sponsoring de l'entreprise et de sa réputation en général. Un partenaire financier mal choisi peut faire plus de mal que de bien.

Organisations

Diverses organisations, associations et communautés d'intérêts, mais aussi des partis et des associations politiques peuvent être des partenaires potentiels pour le financement de projets en rapport avec les arbres-habitats. Leurs capacités financières et leur volonté de payer sont toutefois très variables. Il faut en outre tenir compte du fait que ces sponsors sont en général animés par un intérêt personnel très marqué, qu'ils souhaitent soutenir par ce type de financement. C'est pourquoi il est recommandé là aussi de soigneusement choisir son partenaire financier et de bien peser les éventuels conflits d'intérêt.

5.2 Arbres-habitats: fonds publics

Les contributions allouées par la Confédération ou par les cantons sont en général calculées selon des schémas bien définis; la marge de négociation est donc réduite. Les exigences et conditions sont elles aussi uniformisées et ne peuvent que rarement être adaptées individuellement. Les propriétaires forestiers devraient donc procéder à un examen approfondi des conditions contractuelles et être bien conscients de leurs conséquences, un principe d'ailleurs valable pour tous les contrats.

Canton

Le canton est en général un important partenaire. La plupart du temps, il est chargé par la Confédération (au travers de conventions-programmes) de fournir certaines prestations et de les indemniser en conséquence. Un canton sur deux indemnise déjà la protection d'arbres-habitats. Le garde forestier connaît les possibilités existantes et est donc un interlocuteur adéquat.

PETITE CHECK-LIST «PARTENAIRES FINANCIERS»

> Bailleurs de fonds publics

- + partenaire sûr, fiable
- + procédures simples
- exigences et conditions strictes
- faible marge de négociation

> Particuliers

- + beaucoup de marge de manœuvre
- + beaucoup de flexibilité
- coûts individuels plus élevés (frais de transaction)
- généralement seulement pour de «petites commandes»
- personnalisation et contact personnel avec la clientèle souvent attendus

> Entreprises

- + grande marge de négociation
- + beaucoup de flexibilité
- + financièrement solides
- évent. intérêts personnels marqués

> Organisations

- + grande marge de négociation
- + beaucoup de flexibilité
- + évent. partenaire influent au niveau politique
- généralement intérêts personnels marqués

6 Financement

Tout comme le partenaire financier, le modèle d'indemnisation peut aussi être choisi en fonction du projet. Il y a lieu de faire une distinction entre les contributions de la Confédération et du canton en faveur d'arbres-habitats et les arbres remarquables «proposés sur le marché libre».

6.1 Indemnisation d'arbres-habitats

Le régime d'indemnisation cantonal des arbres-habitats est en général fixé à l'avance et ne peut être négocié que sous certaines conditions. Le propriétaire forestier doit déterminer lui-même si le montant prévu permet de couvrir les frais supplémentaires et le manque à gagner. La Confédération soutient les arbres-habitats au travers de la convention-programme dans le domaine de la biodiversité.

QUELQUES CONSEILS POUR L'INDEMNISATION

- > Evaluation / calcul réalistes de tous les coûts
- > Prise en compte du manque à gagner à la récolte
- > Prise en compte de la part de bénéfice

6.2 Financement d'arbres remarquables

Le principe de base consiste à faire valoir l'utilité plutôt que présenter les coûts au partenaire financier. Il appartient au propriétaire forestier d'établir une facture «adéquate» et de demander une indemnisation correspondante. Le détail des coûts ne devrait être présenté et expliqué que si le partenaire intéressé en fait concrètement la demande.

Financement lié à un projet

Ce type d'indemnisation recouvre toutes les prestations fournies dans le cadre d'un projet. C'est un modèle adapté aux sponsors importants qui soutiennent un projet d'ensemble et prennent en charge tous les coûts découlant d'une offre. Les conditions requises sont une bonne planification et une stratégie claire et réaliste. La participation du propriétaire forestier au projet d'ensemble peut être très variable.

Financement lié à un arbre

Les formes de financement liées à un arbre conviennent par exemple aux parrainages. Elles offrent la possibilité de vendre directement au «client» la protection d'un arbre selon des procédures simples et avec un minimum de charges administratives. Des arbres individuels ou de petits groupes d'arbres sont commercialisés au niveau local et cédés au sponsor, généralement pour une courte durée. Ce système permet notamment d'économiser des coûts dans le domaine de la planification, des contrôles et des relations publiques.



Lors de la commercialisation d'arbres-habitats, de nombreux aspects doivent être pris en considération et réglés contractuellement. Que se passerait-il par exemple si cette fourche se brisait?

Attention: même avec les modèles et stratégies les plus simples, il faut toujours s'attendre à des coûts supplémentaires. Ceux-ci devraient être calculés dans le prix de vente afin d'obtenir une indemnisation équitable et conforme aux coûts du propriétaire forestier.

6.3 Financement multiple

Il est en principe possible de prévoir un financement multiple. Dans ce cas, plusieurs partenaires financiers indemnisent chacun une prestation en faveur d'un arbre individuel.

6.4 Règlementation contractuelle

Il s'agit ensuite de régler l'indemnisation au moyen d'un contrat. Outre le montant du versement et la durée de l'accord, celui-ci peut aussi donner des précisions sur des situations spéciales, sur différents scénarios, etc. Pour en savoir plus, voir le chapitre «contrat».

6.5 Moment de l'indemnisation

Il faut également régler les modalités et la périodicité du versement de l'indemnisation. Celle-ci peut être versée en une seule fois ou de manière échelonnée sur toute la durée du contrat. Pour des raisons administratives, le paiement unique au début du contrat est recommandé.

6.6 Principe de calcul

Le calcul des coûts est une opération complexe qui doit pouvoir s'appuyer sur des valeurs fondées sur l'expérience. C'est pourquoi il est recommandé de faire appel à des spécialistes (gardes forestiers, bureaux d'ingénieurs, etc.). Pour établir le prix d'un produit, il est essentiel de bien calculer les coûts. Une liste détaillée des postes de coûts met en évidence les charges généralement élevées qu'entraîne une mise sous protection.

PRINCIPE DE CALCUL

**Contribution de base au propriétaire forestier
toutes les charges supplémentaires + toutes
les pertes de recettes = coûts totaux**

Voici un aperçu non exhaustif des postes de coûts:

- Planification / tâches administratives
- > Relations publiques
 - > Cartographie, marquage
 - > Indemnisation du propriétaire forestier
 - > Coûts supplémentaires pour la récolte du bois
 - > Manque à gagner dans la vente du bois
 - > Perte de surface de production

RECOMMANDATION DE FORÊTSUISSE

Arbre-habitat

Montant de base pour le propriétaire forestier:
min. CHF 500.–
Durée maximale du contrat: 25 ans

Arbre remarquable

Montant de base pour le propriétaire forestier:
min. CHF 5 000.–
Durée maximale du contrat: 10 ans

7 Contrat

Un contrat se négocie en principe entre deux ou plusieurs parties. Les partenaires publics disposent en général de contrats standardisés que le propriétaire forestier ne peut guère modifier. Avec les partenaires privés, c'est plutôt l'inverse: on attend du propriétaire forestier qu'il propose un contrat.

RECOMMANDATION DE FORÊTSUISSE

- > Utiliser le contrat-type de ForêtSuisse
- > Prévoir une durée de contrat limitée [pas plus de 25 ans]
- > Demander une rémunération pour le propriétaire forestier
- > Demander l'indemnisation des charges supplémentaires
- > Pour le financement, faire une distinction entre bailleurs de fonds publics [indemnisation fixe] et sponsors privés, en sachant que les tarifs pour les partenaires privés doivent en principe être négociés
- > Régler précisément les cas particuliers
- > Régler précisément les obligations du propriétaire forestier

La réglementation des points suivants est particulièrement importante

- > **Durée du contrat:** les durées usuelles sont de [1, 5] 10, 20, 25 ou 50 ans. Le propriétaire forestier devrait être conscient de la longueur de la période pour laquelle il s'engage, car celle-ci influence la marge de manœuvre de la sylviculture et se prolonge à une époque lointaine qu'il est difficile d'évaluer [qui sait comment la forêt se présentera et sera utilisée dans 50 ans?]
- > **Engagements du propriétaire forestier:** il s'agit en général de l'engagement à conserver et à protéger l'arbre concerné
- > **Expiration du contrat:** à la fin de la relation contractuelle, les deux partenaires sont libres. Si les deux parties le souhaitent, de nouvelles négociations peuvent être engagées [poursuite de la protection; nouvelle indemnisation; etc.]

8 Responsabilité

La responsabilité en forêt, notamment en rapport avec les arbres-habitats, est un thème complexe. ForêtSuisse se penchera de manière approfondie sur cette problématique au cours des prochaines années.

9 Sélection et gestion des arbres-habitats

9.1 Sélection

Les arbres-habitats sont sélectionnés en fonction d'un projet donné. Outre le peuplement existant, l'objectif poursuivi peut aussi jouer un rôle déterminant. Ainsi, la sélection d'un arbre d'avenir exceptionnel ne se fera pas selon les mêmes critères que la protection d'un arbre géant. Avant de sélectionner des arbres, il s'agit donc de clarifier l'état initial du peuplement d'arbres-habitats et de définir l'objectif du projet.

La sélection des arbres peut donc s'appuyer sur différents processus déterminés en fonction du projet:

- > Sélection par le garde forestier et/ou le propriétaire de forêt
- > Sélection d'après des indications de la population
- > Sélection individuelle des arbres par les partenaires financiers
- > Sélection dans le cadre d'un concours/d'une mise au concours
- > Sélection en fonction d'une répartition optimale d'un point de vue écologique

On peut aussi faire une distinction entre sélection individuelle et sélection concentrée d'un groupe d'arbres. Une sélection regroupée permet de réduire les coûts. Les visites de contrôles sont plus rapides et la récolte des bois est moins perturbée.

«Chez nous, le marquage des arbres-habitats n'est pas permanent. Il s'agit d'un processus dynamique. Ce qui est considéré aujourd'hui un arbre-habitat, peut devenir demain un risque pour la sécurité. D'autre part, chaque intervention sylvicole offre la possibilité de définir de nouveaux exemplaires en tant qu'arbres-habitats et de les conserver dans cette fonction fictive pour les prochaines années.»

Georg Schoop, directeur de service des forêts et de l'écologie urbaine de la ville de Baden, 2014.

Indicateurs/critères

Les conditions relatives à la préservation des arbres-habitats sont clairement fixées par la Confédération dans l'aide à l'exécution «Biodiversité en forêt: objectifs et mesures.»

Les exigences appliquées sont les suivantes:

- > DHP est > 50 cm pour les feuillus et > 70 cm pour les résineux et au moins l'une des exigences ci-dessous:
- > L'arbre-habitat présente au moins une caractéristique de qualité écologique
- > Sont également considérés comme arbres-habitats les très vieux arbres, les arbres à épiphytes (fortement couverts de lierre, de gui ou de mousse, par exemple), ainsi que les arbres aux formes particulières
- > La fonction de mise en réseau écologique et la garantie à long terme sont assurées
- > La sécurité est prise en compte, en respectant une distance suffisante avec les chemins, aires de pique-nique, routes et bâtiments
- > L'arbre-habitat reste en place jusqu'à décomposition complète

En revanche, les caractéristiques et critères retenus pour définir les arbres remarquables ne sont pas fixés à l'avance. Chez les bailleurs de fonds privés en particulier, les exigences quant aux caractéristiques des arbres individuels sont très variables et influencées par les préférences personnelles. Si des entreprises ou des organisations sont impliquées, elles peuvent avoir certaines préférences liées à leurs propres intérêts, notamment dans le domaine environnemental (arbres de grande valeur écologique).

9.2 Relevé

Pour améliorer les contrôles et la vérification, il est recommandé d'effectuer le relevé des arbres-habitats selon un schéma déterminé. On peut utiliser à cet effet un petit formulaire standardisé. Ainsi, rien ne se perdra et la documentation sera compréhensible et claire y compris pour les personnes de l'extérieur ou les générations futures.

9.3 Cartographie

Suivant les possibilités et les préférences, les arbres-habitats peuvent être inscrits analogiquement dans des cartes [échelle recommandée 1 : 5 000] ou relevés numériquement avec un SIG. En principe, une cartographie est recommandée, car elle facilite la gestion et la planification des forêts. En outre, le matériel cartographique peut aussi se révéler utile dans d'autres domaines, par exemple pour l'information des visiteurs de la forêt.

9.4 Marquage

Il existe diverses méthodes de marquage des arbres-habitats. Chaque technique de signalisation poursuit avant tout un objectif bien défini:

- > Information destinée aux visiteurs de la forêt
- > Indication destinée aux gardes forestiers
- > Indication du statut d'arbre protégé à l'intention du personnel forestier
- > But scientifique
- > Création d'un lien avec l'arbre (p. ex. pour les parrainages)

S'il n'a pas d'objectif spécifique, le marquage peut aussi être abandonné. Il est recommandé de renoncer à la signalisation lorsqu'on souhaite protéger l'arbre des visiteurs de la forêt. Car tout marquage, sauf s'il est très discret, attire les gens.

Il existe en principe différentes possibilités de marquage: plaques, écriteaux et panneaux, bandes de marquage, spray, entailles dans l'écorce, etc.

RECOMMANDATION DE FORÊTSUISSE

Le marquage ne doit pas causer de dommages aux arbres ni perturber leur croissance. C'est pourquoi il est recommandé d'utiliser des panneaux et des sprays pour la signalisation (et l'information).

Il est déconseillé de provoquer des blessures ou d'intervenir activement sur l'arbre (interventions sur la couronne)

9.5 Elevage et entretien

Après le marquage, il est parfois nécessaire d'entretenir dans une certaine mesure les arbres-habitats. Par exemple, il faut les dégager pour améliorer leur développement, car ils risquent souvent d'être étouffés par les arbres environnants (à croissance plus rapide). Ces mesures d'entretien ne portent que sur le peuplement environnant. L'arbre-habitat est favorisé mais aucune intervention n'est effectuée sur l'arbre en soi.

«Un arbre-habitat ne demande pas beaucoup de soins, de nombreuses caractéristiques importantes se développent spontanément avec le temps. Laisser l'arbre tranquille, voilà l'une des plus importantes interventions culturelles.»

Georg Schoop, directeur de service des forêts et de l'écologie urbaine de la ville de Baden, 2014

9.6 Contrôles

Pour limiter au maximum le risque de dégâts (en particulier à proximité d'ouvrages), des contrôles peuvent être menés. Ils doivent être réalisés par des spécialistes de la forêt et documentés sous une forme ou une autre. Dans l'idéal, ces inspections peuvent être combinées avec des tâches courantes.

Diverses méthodes ont été développées pour effectuer une évaluation complète du risque présenté par les arbres (désignée par l'anglicisme tree risk assessment). Dans les cas délicats, il faut faire appel à un spécialiste en la matière; autrement, les connaissances d'un professionnel de la forêt qualifié suffisent (p. ex. garde forestier ayant suivi une formation continue correspondante). La nécessité, mais aussi le financement de ces tâches spéciales sont des questions qui devraient être clarifiées au préalable. C'est pourquoi il est en principe recommandé de ne pas délimiter d'arbres-habitats à proximité de chemins, de places de grillades ou d'autres installations d'infrastructure.

«Les arbres-habitats ne reçoivent pas de soins particuliers. En principe, leur évolution est laissée à la nature. Dans la forêt du Dählhölzli à Berne, seuls les arbres situés à proximité d'ouvrages (équipements de détente, chemins forestiers, etc.) sont surveillés de manière ciblée et traités en conséquence s'ils présentent un danger.»

Franz Weibel, ancien maître forestier, exploitation forestière de la bourgeoisie de Berne, 2012.

9.7 Mesures de sécurité

Pour des raisons de sécurité, des mesures peuvent se révéler nécessaires sur ou autour des arbres-habitats. Les coûts supplémentaires qui en découlent doivent être compensés par le partenaire financier.

Les mesures visant à garantir la sécurité des personnes en quête de détente (interventions sur la couronne) ne doivent être prises que dans des situations critiques; en cas de risque pour la sécurité, même la Confédération recommande l'abattage ou l'êtêtage de l'arbre-habitat. Le fait de laisser sur pied le tronc (env. 4 à 10 m) permet de conserver un habitat intéressant sans augmenter le risque pour la sécurité. Les interventions sur l'arbre comme les tailles de forme sont déconseillées.

Attention: dès qu'une intervention est faite sur un arbre, celui-ci est considéré comme un ouvrage et la responsabilité du fait de l'ouvrage entre en application. Ce genre de mesures est donc déconseillé.



Les prestations de la forêt méritent d'être mises en valeur.

9.8 Mesures spéciales au niveau de la gestion des forêts

Il faut comprendre par là des mesures qui doivent être exécutées en plus des processus forestiers habituels et ne servent pas à protéger des personnes, mais l'arbre lui-même. Il peut s'agir par exemple d'adaptations de la direction d'abattage et de l'orientation du débardage lors des coupes. Dans des cas extrêmes, elles peuvent aussi comprendre des mesures de protection à apporter lors du débardage ou des mesures visant à préserver l'arbre lors la constitution de piles de bois.

Suivant les circonstances, les visiteurs de la forêt peuvent aussi avoir une influence négative. Pour éviter les dégâts de piétinement ou les blessures causées par des cyclistes ou des cavaliers, la pose d'une petite clôture ou barrière peut se révéler judicieuse. Ce genre de mesures doit toujours être discuté avec le service forestier et devrait être indemnisé par l'acheteur de la prestation.

9.9 Formation du personnel forestier

Pour une bonne mise en œuvre, il est important que les forestiers-bûcherons, les machinistes et les ouvriers forestiers soient associés au projet et formés en conséquence. Si celui-ci entraîne des changements notables et de nouvelles tâches, il faut en informer en temps voulu et de façon adéquate non seulement le personnel de l'exploitation, mais aussi les principaux partenaires comme les entrepreneurs forestiers ou les ouvriers communaux.

La formation continue peuvent porter sur les aspects suivants:

- > Arbres-habitats: utilité, avantages et opportunités
- > Contrôles efficaces et appropriés des arbres
- > Evaluation des arbres
- > Questions liés à la sécurité des arbres-habitats (lors des coupes de bois, sécurité des visiteurs de la forêt, etc.)
- > Mesures spéciales de protection des arbres-habitats

Plusieurs prestataires du secteur forestier proposent également des formations continues de qualité. En faisant une petite recherche sur Internet ou en utilisant ses contacts au sein du secteur forestier, chacun devrait pouvoir trouver des offres de formations continues appropriées en Suisse ou à l'étranger.

PETITE CHECK-LIST SELECTION ET GESTION DES ARBRES-BIOTOPES

- > Objectif projet
- > Situation initiale [par rapport aux arbres disponibles]
- > Méthode de relevé uniformisée
- > Formulaire de relevé
- > Définition de l'objectif du marquage et de la cartographie [procédé, but]
- > Elevage et entretien du peuplement environnant
- > Documentation des visites de contrôle
- > Préparation d'une formation continue pour le personnel forestier.

10 Perspectives

La valorisation des prestations générales de la forêt dépend beaucoup de l'engagement et de l'imagination des propriétaires forestiers et des spécialistes de la forêt. Les quelques éléments de réflexion ci-dessous pourront peut-être susciter de nouvelles idées.

10.1 La durabilité des arbres-habitats

En général, l'attention se concentre sur la conservation et la protection des arbres-habitats. Mais où et comment les arbres-habitats, les arbres géants et remarquables se renouvellent-ils? Cet aspect est-il systématiquement pris en considération dans la gestion actuelle des forêts?

Une question récurrente est celle du stade de sélection des arbres-habitats. Cette décision incombe en dernier lieu au propriétaire et au garde forestier, qui doivent choisir en fonction des conditions naturelles une stratégie durable, axée sur le long terme. Les arbres encore jeunes ne suscitent pas une sympathie et un attachement aussi profondément ancrés dans la société que des exemplaires âgés, majestueux ou aux formes particulières. Il devrait néanmoins être possible de sensibiliser la population à la nécessité de soutenir de manière ciblée des arbres plus jeunes (arbres d'avenir écologiques) et, en faisant si possible preuve de créativité, d'obtenir des aides financières.

Comme on le voit, les interventions culturelles jouent un rôle déterminant pour la durabilité des arbres-habitats. Ce sont elles qui détermineront si un choix d'arbres-habitats sera disponible plus tard. Par exemple, si une sélection négative est opérée sur toute la surface, la probabilité de trouver de jeunes arbres-habitats dans quelques décennies sera nettement moins grande que si l'on favorise uniquement des arbres d'avenir, en conservant le peuplement intermédiaire en l'état.

10.2 Commercialisation des arbres remarquables

Voici sous forme de mots-clés quelques idées pour la commercialisation et la communication de prestations écologiques de la forêt, à l'exemple des arbres-habitats et des arbres remarquables.

- > Calendrier des arbres (sponsorisé p. ex. par la commune pour les habitants)
- > Visites guidées en forêt
- > Certificats de parrainage d'arbres
- > Manifestations d'entreprises sous la devise «Les arbres anciens»
- > Concours à l'école (chercher, dessiner, photographier des arbres, etc.)
- > Récits de contes ou lectures sous un arbre
- > Concours intercommunal
- > Manifestations ludiques intercommunales sur le thème de la forêt / des arbres
- > Concours de photographies
- > Concert de soutien en faveur d'arbres anciens
- > Chasse au trésor de type Foxtrail
- > Arbres à vœux (les vœux peuvent p. ex. être déposés dans une petite boîte)
- > Séminaires / cours sur les arbres (mythologie, cercles d'arbres, ...)
- > Application sur les arbres-habitats
- > Guide audio avec différentes stations
- > Proposition d'excursions

11 Bibliographie et sources

www.boismort.ch

www.waldwissen.net: divers articles spécialisés

Bütler M., 2014 | **Haftung bei walddtypischen Gefahren – Rechtsprechungsübersicht und Rechtslage.** Rechtsgutachten im Auftrag des Bundesamtes für Umwelt (BAFU).

Imesch N., Stadler B., Bolliger M., Schneider O., 2015 | **Biodiversité en forêt: objectifs et mesures. Aide à l'exécution pour la conservation de la diversité biologique dans la forêt suisse.** Office fédéral de l'environnement OFEV, Berne. L'environnement pratique no 1503: 190 p.

Lachat T., Bütler R., 2007 | **Gestion des vieux arbres et du bois mort: Îlots de sénescence, arbres-habitat et métapopulations saproxyliques.**

Mordini M., Lehner J., Kurschat R., 2012 | **Biotopbäume und Totholz: Forstbetriebliche Auswirkungen / Auslegeordnung und erste methodische Ansätze.** Berner Fachhochschule, Hochschule für Agrar-, Forst- und Lebensmittelwissenschaften, Zollikofen.

Schaller M., Dittgen A., Küng S., 2015 | **Auswirkungen von Biotop bäumen und Totholz in Schweizer Forstbetrieben – Ergänzung der Studie «Forstbetriebliche Auswirkungen, Auslegeordnung und erste methodische Ansätze»** Projektbericht im Auftrag des BAFU. Hochschule für Agrar-, Forst- und Lebensmittelwissenschaften HAFU, Zollikofen.



A propos de ForêtSuisse

Fondée en 1921, ForêtSuisse (précédemment Economie forestière Suisse – EFS) est l'association faîtière suisse des propriétaires de forêts. Elle représente les intérêts des quelque 250 000 propriétaires forestiers privés et publics. L'association s'engage en faveur de conditions cadre permettant aux propriétaires et exploitants de gérer la forêt de façon économiquement viable et dans le respect des règles de durabilité pour assurer la vitalité à long terme de la forêt.

L'association apporte son appui aux propriétaires pour commercialiser leur bois et d'autres prestations forestières. Elle propose des formations de base et continue ainsi que des services dans le domaine du conseil en entreprise. Elle publie également les revues spécialisées *WALD und HOLZ* et *LA FORÊT*. Les membres de ForêtSuisse sont les associations cantonales et régionales d'économie forestière, des cantons et des propriétaires individuels. Le bureau central à Soleure emploie une trentaine de collaborateurs. Pour en savoir plus: www.foretsuisse.ch

Impressum

Editeur

ForêtSuisse

Conception et texte

Jacqueline Bütikofer,
ForêtSuisse

Groupe d'accompagnement

Urban Brüttsch, Felix
Lüscher, Alain Morier,
Jean Wenger

Photos

Jacqueline Bütikofer

Traduction

André Carruzzo

Mise en page

StuderGuldin GmbH

Impression

Gassmann SA, Bienne

Soutien

Ce document a bénéficié d'un soutien financier de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV)

Commandes

ForêtSuisse
Rosenweg 14
4501 Soleure



© 2016 ForêtSuisse,
Soleure

imprimé en
suisse

BEL AUBÉPIN, FLEURISSANT

**Bel aubépin, fleurissant,
Verdissant
Le long de ce beau rivage,
Tu es vêtu jusqu'au bas
Des longs bras
D'une lambruche sauvage.**

**Deux camps de rouges fourmis
Se sont mis
En garnison sous ta souche.
Dans les pertuis de ton tronc
Tout du long
Les avettes ont leur couche.**

**Le chantre rossignolet
Nouvelet,
Courtisant sa bien-aimée,
Pour ses amours alléger
Vient loger
Tous les ans en ta ramée.**

**Sur ta cime il fait son nid
Tout uni
De mousse et de fine soie,
Où ses petits éclosent,
Qui seront
De mes mains la douce proie.**

**Or vis gentil aubépin,
Vis sans fin,
Vis sans que jamais tonnerre,
Ou la cognée, ou les vents,
Ou les temps
Te puissent ruer par terre.**

Pierre de Ronsard [1524 – 1585]